EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-314
Objet : Rue Paul Féval (à hauteur du n°16)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 juillet 2021, présentée par l'entreprise Bouygues E&S – Guérande – 4 rue des Sources – 44350 Guérande, pour permettre des travaux de création d'un branchement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Paul Féval (à hauteur du n°16), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 19 juillet 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux citée ci-dessus, rue Paul Féval (à hauteur du n°16), la circulation sera interdite (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 19 juillet 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Bouygues E&S – Guérande sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaire à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Bouygues E&S – Guérande devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 juillet 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)